



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE PRIVAS  
CANTON DE HAUT-EYRIEUX  
COMMUNE DE ST SAUVEUR DE MONTAGUT

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

DIRECTION DES ROUTES ET  
DES MOBILITES

ARRETE N° DRM S 22 120 025 T

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE  
ST SAUVEUR DE MONTAGUT

LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu l'arrêté n° 2021-120 de M. le Président du Conseil départemental de l'Ardèche en date du 30 novembre 2021 portant délégation de signature ;

Vu la demande de la société Amaury Sport Organisation (ASO),

Sur la proposition de la mairie de St Sauveur de Montagut et de la Direction des routes et des mobilités – Gestion du Domaine Public

Considérant qu'une réglementation particulière de la circulation routière est nécessaire pour permettre l'organisation de l'arrivée de l'épreuve cycliste 'Paris Nice' à St Sauveur de Montagut le jeudi 10 mars 2022,

### ARRETEMENT :

**Article 1<sup>er</sup> :** Sur la RD 120 depuis le Moulinon au PR 22+100 jusqu'au centre ville de St Sauveur de Montagut – carrefour avec la RD 102 - au PR 23+450, en et hors agglomération de St Sauveur de Montagut :  
La circulation sera interdite le jeudi 10 mars 2022 de 8h00 à 19h30.

En amont de cette section privatisée, lors du passage de la course sur la RD 120 à St Sauveur de Montagut prévu entre 15h30 et 16h20 (horaires prévisionnels), l'épreuve bénéficiant d'une priorité de passage, la circulation sera momentanément interdite au passage des coureurs.

Le stationnement sera interdit des deux cotés de cette section de route le jeudi 10 mars 2022 de 7h à 19h30

Le stationnement sera interdit du mercredi 9 mars 2022 à 19h00 au jeudi 10 mars à 19h30 sur l'ensemble des stationnements au carrefour de la Brugière (parkings face à 'gamm vert', parking du gymnase...) ainsi que le parking du Moulinon, la Place du Pont, le parking d'Antex.

**Article 2 :** Sur la RD 102 depuis la RD 120 au centre ville de St Sauveur de Montagut au PR 0 jusqu'au carrefour avec la RD 211 au PR 0+620, en et hors agglomération de St Sauveur de Montagut

La circulation sera interdite le jeudi 10 mars 2022 de 13h00 à 18h00

Le stationnement sera interdit des deux cotés de cette section de route le jeudi 10 mars 2022 de 12 h à 18h00

**Article 3 :** Tout stationnement interdit aux termes du présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du contrevenant.

**Article 4 :** L' interdiction de circulation sur la RD 120 mentionnée à l'article 1 ne s'applique pas aux véhicules affectés aux transports scolaires le jeudi 10 mars 2022 après 19h00,

Les interdictions de circulation et de stationnement indiquées aux articles 1 et 2, ne s'appliquent pas aux véhicules de l'organisateur, des services de secours, des forces de l'ordre, des gestionnaires des routes, des services techniques de la Commune de Saint Sauveur de Montagut

Le jeudi 10 mars 2022 toutes les rues donnant sur les voies indiquées aux l'articles 1 et 2 seront barrées.

**Article 5 :** Une signalisation de déviation de la coupure de la RD 120 sera mise en place par le Département entre Le Cheylard et Les Ollières par la vallée du Rhône (RD 86 Beauchastel – St Peray) puis les RD 533 et RD 578 via Lamastre ( cf pj ).

**Article 6 :** Les représentants de la Gendarmerie pourront prendre toutes les mesures particulières d'exploitation des routes, dérogeant le cas échéant au présent arrêté, afin d'assurer la sécurité publique pour le déroulement de l'épreuve.

**Article 7 :** Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M.le Directeur d' ASO
- M. le Maire de St Sauveur de Montagut
- M. le Président du Conseil départemental de l'Ardèche (DRM/ Territoire Sud- Est),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

Copie sera adressée pour information :

- M. le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche
- M. le Préfet de l'Ardèche, Bureau Interministériel de Protection Civile,
- Région Auvergne-Rhône-Alpes – Antenne de Privas du service des transports
- Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche – Service des transports

Fait à St Sauveur de Montagut,  
le 23 février 2022

Le Maire

Le Maire,  
Jacquy BARBISAN



Fait à Privas,  
le 28 février 2022

Pour le Président  
et par délégation,

Le Directeur des Routes et des Mobilités

Yann BACCONNIER

Affiché en mairie de St Sauveur de Montagut,  
et au Département de l'Ardèche / Territoire Sud-Est  
Le :

PJ

Schéma de la déviation

